

Code de conduite pour un PACI

Les professionnels qui souscrivent au Code d'éthique doivent respecter deux principes de base :

La compétence : ils doivent être en mesure de mettre en pratique les compétences pour leur domaine de spécialisation.

L'intégrité : ils doivent posséder un sens de responsabilité développé envers leurs clients ou employeur, leur profession et la société, et l'indépendance pour permettre l'exercice de leur jugement professionnel sans restriction ni parti pris.

Le Code d'éthique vise à assurer le respect des principes de base. Il a également pour objectif d'inspirer confiance dans l'intégrité et le service du PACI* Ses règles ne sont pas en ordre de priorité et devraient être appliquées selon la situation donnée.

Responsabilité envers les individus

- Assurer la communication de droits, responsabilités et informations afin de favoriser une prise de décision en toute connaissance de cause.
- Respect des coutumes et croyances d'autrui, conformément à la mission de l'organisation.
- Respecter le caractère confidentiel de l'information, à moins qu'il ne soit dans l'intérêt public ou exigé par la loi de divulguer l'information.
- Promouvoir la compétence et l'intégrité des individus associés à l'organisation.

Responsabilité envers l'organisation

- S'appliquer à fournir des services de qualité.
- Communiquer honnêtement et éviter de tromper ou de créer des attentes déraisonnables chez autrui.
- Appliquer des pratiques de gestion saines et les ressources de manière responsable.

Responsabilité envers la collectivité et la société.

- Servir l'intérêt public de manière éthique et réfléchir à l'impact d'une décision sur la collectivité et la société.
- Observer les lois et favoriser un environnement propice à la justice et où l'on s'oppose à la discrimination, au harcèlement et à l'abus.
- Contribuer à créer un environnement propice aux débouchés en commerce international.

Responsabilité envers la profession

- Développer et entretenir ses compétences de gestion du commerce international et les mettre en pratique.
- Appuyer le FITT dans ses efforts de rehausser la profession du commerce international.
- Exercer sa profession avec honnêteté, intégrité, respect et bonne foi.
- Aider autrui afin de favoriser le développement de leurs compétences en gestion du commerce international et leur mise en application de façon éthique.
- Comprendre le présent code et informer le FITT s'il y a des motifs raisonnables de croire qu'un PACI* ne le respecte pas.

**Le titre professionnel FITT aux É.-U. et dans l'UE est FPAI - FITT Professionnel en affaires internationales. Pour en savoir plus, visitez le <http://fittfortrade.com/fr/fibp-details>.*

Code de conduite pour un PACI

Conflit d'intérêt

Il y a conflit d'intérêt, lorsque le PACI* utilise son poste, son autorité ou de l'information privilégiée pour :

- a) Obtenir un avantage injuste, directement ou indirectement; ou
- b) Obtenir un avantage injuste pour un ami, un parent ou une relation d'affaire; ou
- c) Prendre des décisions qui porteront préjudice à l'organisation.

Le PACI* devra donc :

- a) Se comporter de manière à rassurer ceux et celles qui sont touchés par des décisions qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt;
- a) Divulguer à l'autorité pertinente, tout intérêt personnel ou financier, direct ou indirect, ou toute mise en candidature ou élection pouvant engendrer un conflit d'intérêt;
- b) Refuser des cadeaux personnels ou privilèges qui pourraient être perçus comme ayant de l'influence sur une décision;
- d) S'abstenir d'utiliser son adhésion et une référence au FITT afin de promouvoir ou de souscrire des produits ou services commerciaux qui pourraient être perçus comme étant une promotion du FITT ou sanctionné par le FITT.

**Le titre professionnel FITT aux É.-U. et dans l'UE est FPAI - FITT Professionnel en affaires internationales. Pour en savoir plus, visitez le <http://fittfortrade.com/fr/fibp-details>.*